

PROCES VERBAL de la Séance du Conseil Municipal

Du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SEGUR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PLET, Maire.

Présents

	Nom Prénom	Présent	Absent/excuse	Donne pouvoir à
1	ALRIC Bernard		X	
2	AYRINHAC Andrée	X		
3	BERNAD Pierre-Louis	X		
4	BERTRAND Christian	X		
5	BOUTONNET Noémie	X		
6	CLUZEL Bastien	X		
7	LAVABRE Thierry	X		
8	PLET Gilles	X		
9	PUECH Carole	X		
10	ROMIGUIERE Christel	X		
11	SIGAUD Guilhem	X		
12	VALETTE Cédric	X		
13	VAYSSETTES Catherine		X	
14	VIDAL Jean-Marie	X		

Désignation Secrétaire de séance : BERNAD Pierre Louis

Ordre du jour :

- Approbation compte rendu de la séance du 6 novembre 2025
- Délibérations Approbation règlement intérieur Aveyron Ingénierie
Eclairage public « Les Coteaux de Bel Air »
Décision Modificative budget
Admission en non-valeur – Créances irrécouvrables
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 6 novembre 2025 : approuvé par 12 voix pour

Décision modificative n°1 – Budget Assainissement 38001

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 66112 : Intérêts courus non échus		275.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		275.00 €		
R 70611 : Redev assainissement collectif				275.00 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar				275.00 €
Total		275.00 €		275.00 €

Décision modificative n°2 – Budget Assainissement 38001

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 63713 : Redevance performance systèmes		1 100.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 100.00 €		
R 70611 : Redev assainissement collectif				1 100.00 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar				1 100.00 €
Total		1 100.00 €		1 100.00 €

Décision modificative n°1 – Budget Station Essence 38004

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6066 : Carburants		60 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		60 000.00 €		
R 707 : ventes de marchandises				60 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar				60 000.00 €
Total		60 000.00 €		60 000.00 €

Décision modificative n°1 – Budget Multiservices 38005

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6155 : Entret., répar. biens mobiliers		2 830.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		2 830.00 €		
R 7588 : Autres				2 830.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante				2 830.00 €
Total		2 830.00 €		2 830.00 €

Décision modificative n°2 – Budget principal 38000

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à la section d'investissement		20.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		20.00 €		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 140.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		1 140.00 €		
R 752 : Revenus des immeubles				1 160.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante				1 160.00 €
Total		1 160.00 €		1 160.00 €
INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euros		20.00 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		20.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				20.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de				20.00 €
Total		20.00 €		20.00 €
Total Général		1 180.00 €		1 180.00 €

Admission en non-valeur de titres de recettes budget principal, assainissement

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-24

Vu les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public, joints en annexe, qui propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 28/01/2025 de la liste 6747360111 du Budget principal, et arrêté à la date du 28/01/2025 la liste 6679564211 du Budget - Assainissement. Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier.

Les montants des créances proposées en non-valeur s'élèvent à :

38000 Budget principal = 1175.78 €

38001 Budget assainissement = 265.56 €

Les créances ci-après sont admises en non-valeur et seront imputées au compte 6541- Créances admises en non-valeur

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de
 - o 38000 Budget principal = 1175.78 €
 - o 38001 Budget assainissement = 265.56 €
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2025, au compte 6541.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un établissement Public Administratif.

L'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération du 16 mai 2014 d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur Le Maire précise au Conseil Municipal qu'Aveyron Ingénierie s'est doté d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intention de l'Agence.

Compte tenu de l'adhésion de la commune par convention au service instructeur et au service foncier d'Aveyron Ingénierie et du fait de la substitution de ces conventions par le règlement intérieur, il convient donc de confirmer l'adhésion au service instructeur et au service foncier de l'Agence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Confirme son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;
- Confirme adhérer au service proposé par l'Agence Départementale d'instruction réglementaire des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence de la Commune adhérente,

dans le cadre des articles L.422-1 à L.422-8, R.410-5 et R.423-15 à R.423-47 DU Code de l'Urbanisme, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;

- Confirme adhérer au service proposé par l'Agence Départementale de rédaction d'actes en forme administrative et publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement dans le cadre de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;
- Approuve le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération ;

Convention de principe relative au transfert de la compétence assainissement collectif

Vu les dispositions du CGCT relatives au transfert de compétences entre les communes et les EPCI ou Syndicats

Vu la délibération du 19 septembre 2025 actant le principe de transfert au 1^{er} janvier 2026 de la compétence assainissement collectif au SMELS,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de formaliser les engagements réciproques des deux parties dans deux conventions qu'il présente à l'assemblée,

1. la première dite convention de principe a pour objet de définir les points suivants :
 - Modalités du transfert des biens, équipements et services
 - Les conditions de reprise des marchés publics,
 - La reprise des emprunts et subventions,
 - Les modalités relatives au FCTVA,
 - La reprise ou affectation des déficits ou excédents de fonctionnement et d'investissement
2. La deuxième convention concerne la mise à disposition des agents pour l'entretien du système d'assainissement collectif.

Après en avoir pris connaissance des projets et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les conventions et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce transfert de compétence.

Questions diverses

Un arbre situé sur le domaine public communal chemin de à Segur crée un désordre et recouvre la toiture d'une habitation. Aller sur site et prévoir des travaux d'élagage.

Eclairage public Les coteaux de Bel Air : la solution filaire est retenue, il convient de procéder au choix des supports et têtes d'éclairage.

Les travaux de réhabilitation et pose de la fontaine sont en cours. Le dallage a été posé.

Cérémonie des vœux : la date du 18 janvier 2026 est validée

La préparation des cadeaux des personnes de plus de 80 ans est prévue le 19 décembre.

Visite toiture église SEGUR, une demande a été faite auprès de l'architecte des Bâtiments de France afin d'avoir son expertise sur l'état de la toiture de l'église.

Urbanisme : le PLUI porté par la communauté de Communes Levezou Pareloup depuis janvier 2022 a été cassé par une décision de justice. Cette décision met fin au PLUI, la carte communale, document d'urbanisme antérieur va s'appliquer jusqu'à l'instauration d'un nouveau PLUI.

Segur Info : les articles des commissions sont attendus

Séance levée à 22 h 45

Signatures

Gilles PLET
Maire de SEGUR



Pierre Louis BERNAD
Secrétaire de séance